

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015**

L'An Deux Mille Quinze, le Jeudi Dix-sept du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS: MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA - M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Christiane GANE – Liliane MONTOUT – M. Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : Mme Madlise BERTILI – M. Yvan MARTIAL (excusé) – Mmes Roberte MERI – Solange BARBIN – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**MARCHE DE TRAVAUX
POUR LA RÉHABILITATION
DE LA CUISINE CENTRALE**

CM-2015-10S-DAJCP-118

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'Atelier d'Architecture Eddy PILADE ;

Vu les rapports d'inspection en date du 25 novembre 2014 et du 9 avril 2015 de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

Considérant que des travaux de réhabilitation de la cuisine centrale sont nécessaires pour le maintien de son agrément et que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 800.000,00 euros ;

Considérant que la procédure d'appel d'offres pour le marché de travaux doit être lancée dans le respect des dispositions du code des marchés publics ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver le projet de marché de travaux pour la réhabilitation de la cuisine centrale pour une estimation prévisionnelle de 800.000,00 euros HT.
- Article 2 :** D'autoriser le Maire à lancer et à signer le marché de travaux à intervenir.
- Article 3 :** D'inscrire cette opération au budget 2016 de la commune.
- Article 4 :** Monsieur le Maire, madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le 22 DEC. 2015

Et publication ou notification
le 22 DEC. 2015

Fait et délibéré à Gosier, le 17 décembre 2015

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean-Pierre DUPON



COURRIER ARRIVÉ LE

22 DEC. 2015

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE